



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE BUTRY-SUR-OISE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 25 MAI 2023 – 19h

DÉLIBÉRATION N° DCM2023017

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT-CINQ MAI

Légalement convoqué le 25 mai 2023, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Commune de Butry-sur-Oise s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur NOËL Claude, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 17 mai 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17 mai 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

M. Claude NOËL, Mme Géraldine DUVAL, M. Bruno BOURIAUD, Mme Caroline SEVEGRAND, M. William BOURGOIN, Mme Valérie LIMOUZIN, M. Philippe PRIOUX, Mme Virginie CABUROL, M. Arnaud LORENZI, M. Denis KLETZLEN-BODES, M. Alain LASMAN, M. Benoît DUMONT, M. Gilles PAIGNON, Mme Juline GARNAVULT, M. Robert ESPECEL, Mme Sabrina TERRASSE.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS à l'ouverture de la séance :

Mme Jacqueline CARIMALI, qui a donné pouvoir à Mme LIMOUSIN
Mme Sylvie AMBLAS, qui a donné pouvoir à Mme DUVAL
Mme Sabrina TERRASSE, qui a donné pouvoir à M ESPECEL
M Eric RETHORE, qui a donné pouvoir à M PAIGNON

SECRETARE DE SÉANCE : Benoît DUMONT



CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2023

DÉLIBÉRATION N° DCM2023017

Objet : Majoration de la taxe d'aménagement sur certains secteurs

Rapporteur : Monsieur Bruno BOURIAUD, Adjoint au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L 331-1 et suivants,

Vu la délibération n° 50-2011 du conseil municipal en date du 17 octobre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Considérant le volume des investissements publics rendus nécessaires pour assurer les services publics dans les secteurs désignés,

Considérant que les secteurs délimités dans les plans joints (Bout Baron, Gare et Violaines) à la présente délibération nécessitent, en raison de l'importance des projets de construction ou d'extension d'habitation à venir, la réalisation d'équipements publics ;

Considérant que les travaux ou équipements sont nécessaires aux besoins des futurs usagers des nouveaux logements qui seront édifiés sur ces secteurs ;

Par délibération du 17 octobre 2011, le conseil municipal de Butry-sur-Oise a institué un taux de 5% pour la part communale de la taxe d'aménagement.

Le plan local d'urbanisme, approuvé le 25 mai 2023, est venu modifier les zones à urbaniser de la commune à travers la mise en œuvre, notamment, de nouvelles orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Conformément aux dispositions de l'article L 331-15 du code de l'urbanisme, la commune peut envisager la majoration de la part communale de la taxe d'aménagement dans la limite d'un taux de 20% dans certains secteurs de la commune, si la réalisation de travaux substantiels de voirie, d'équipement publics, ... étaient rendus nécessaires pour admettre les nouvelles constructions.

Monsieur le Maire présente l'étude réalisée jointe en annexe ainsi que les trois projets de périmètres de taxe d'aménagement majorée en découlant.

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ↳ **Instaure** un taux majoré de la taxe d'aménagement à 20 % sur les secteurs identifiés sur les plans ci-joints ;
- ↳ **Maintient** le taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal hors secteur identifié et institué par délibération du 17 octobre 2011.

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

A Butry-sur-Oise, en mairie, le 25 mai 2023


Le Maire,
Claude NOËL

Commune de Butry sur Oise – Place Pierre Blanchard – 95430 Butry sur Oise – Téléphone : 01.34.08.95.00 – www.butry.fr

Toute correspondance doit être adressée à M. le Maire

REÇU EN PREFECTURE

le 30/05/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-219501202-20230525-DCM2023017-